

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N° 24.HY.476

Ville de Fontainebleau
Monsieur Eric Leurs
40 rue Grande
77300 Fontainebleau

Objet : Autorisation d'ouverture au public du spectacle autour du livre de la jungle au gymnase Martinel

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3, L.143-1, R.143-22 relatifs à l'accessibilité et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 05 février 2007 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 95-08/CAB/SIACEDPC et n° 96-20/CAB/SIACEDPC portant création et organisation des commissions de sécurité incendie et accessibilité,
Vu le dossier remis par les organisateurs contenant les informations nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la manifestation.
Considérant la réponse de la commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité en date du 22 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La manifestation dénommée « Spectacle autour du livre de la jungle », au sein du gymnase Martinel à Fontainebleau, est autorisé à ouvrir au public le mardi 11 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au chef d'établissement.

Ampliation en sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,

Madame la Commissaire de Police,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Fontainebleau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 23/05/2024



Philippe JADAUD

Conseiller municipal chargé de la sécurité

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____